



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Territoire de Belfort

FICHE DE POSTE

Coordonnateur Pôle d'accompagnement à la scolarité de TERRITOIRE DE BELFORT SUD

(secteurs de collège Saint-Exupéry - BEAUCOURT, Mozart - DANJOUTIN, Jules Ferry - DELLE, Camille Claudel - MONTREUX-CHATEAU et Lucie Aubrac - MORVILLARS)

| | |
|--|---|
| <p>DISPOSITIF & CADRE GÉNÉRAL DE LA MISSION</p> | <p>Textes de référence Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République Circulaire du 3 juillet 2024 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigureurs Circulaire interministérielle MENESR-DGESCO A1-3/MTSSF du 1^{er} septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité et son cahier des charges</p> <p>Contexte d'exercice Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) vise à renforcer et garantir l'accessibilité de l'école pour tous les élèves. Il a pour mission d'améliorer l'accueil et le suivi des élèves de son secteur géographique qui expriment des besoins particuliers à l'école, de la maternelle au lycée.</p> <p>Les pôles d'appui à la scolarité constituent un service rendu aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers et à leurs responsables légaux, en même temps qu'une organisation qui vient en appui des communautés éducatives, dans une logique d'accessibilité universelle. Ces pôles ont pour objectif de proposer des réponses de première intention, rapides et adaptées.</p> <p>Le PAS est constitué d'une équipe permanente regroupant un enseignant (le coordonnateur du PAS) et un personnel médico-social (un éducateur) à temps plein. Ce binôme réfère pour chaque territoire pour chaque territoire sera appuyé dans son action par une équipe pluri-catégorielle. L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.</p> |
| <p>SITUATION ADMINISTRATIVE</p> | <p>Le coordonnateur de PAS est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'école inclusive et travaille en collaboration avec l'IEEN de circonscription et le chef d'établissement coordonnant le PAS.</p> <p>La quotité de travail du poste est de 100%.</p> <p>Le cadre horaire et les obligations de service sont ceux d'un enseignant qui n'est pas en face à face pédagogique, soit un cadre réglementaire de 1607 heures annuelles.</p> <p>L'horaire de travail est celui prévu par le statut de la fonction publique. Il faut envisager, lors des vacances scolaires, de travailler au-delà de la sortie des élèves et avant la pré-rentrée.</p> <p>Ce poste est réservé en priorité aux enseignants titulaires du CAPPEI ensuite, peuvent postuler les enseignants non titulaires du CAPPEI.</p> <p>Le coordonnateur d'un PAS bénéficie d'une indemnité particulière (IFTS) de 4400€ brut annuelle et d'une indemnité de fonctions particulières pour les enseignants titulaires du CAPPEI ou équivalent (873,75€ par an).</p> |

| | |
|---|---|
| <p>MISSIONS</p> | <p>Le coordonnateur d'un PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure une mission essentielle d'accueil et d'information auprès des familles et représentants légaux d'élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés sur une école ou un établissement du secteur du PAS - Analyse les besoins particuliers des élèves en lien avec les équipes enseignantes - Construit avec les équipes des réponses pédagogiques adaptées favorisant la scolarisation de tous les enfants - Travaille en étroite collaboration avec divers partenaires afin d'identifier les expertises nécessaires pour accompagner la scolarisation des élèves dans leur établissement - Favorise la mise en place rapide de réponses de premier niveau pour les élèves à besoins éducatifs particuliers afin de permettre la construction d'une relation de confiance entre l'école et la famille. |
| <p>CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES MOBILISABLES</p> | <p>Le coordonnateur d'un PAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A des connaissances réglementaires et institutionnelles relatives à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et à l'organisation scolaire (1^{er} et 2nd degrés) - Connaît les réponses de droit commun et les différents parcours de scolarisation possibles - Sait travailler en équipe et fait preuve de bonnes capacités relationnelles en particulier dans le cadre d'un travail partenarial - Est en capacité de travailler avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative et des partenaires des PAS - Maîtrise les outils informatiques (traitements de textes, tableurs, diaporamas...) - Possède des compétences rédactionnelles (compte-rendu, bilans ...), d'un esprit de synthèse et d'un sens de l'organisation - Fait preuve de confidentialité et de discrétion. |
| <p>CONDITIONS POUR POSTULER</p> | <p>Le poste de coordonnateur de PAS est un poste à profil attribué hors barème et hors mouvement après entretien avec une commission départementale. L'exercice à temps partiel n'est pas envisageable sur un tel poste.</p> <p>Les candidats déposeront une demande par mail auprès de la division des ressources humaines : ce.1-degre.dsden90@ac-besancon.fr Le recrutement se fera par une commission qui émettra un classement des candidats. Le rang 1 déterminera le candidat qui sera affecté sur le poste.</p> <p>Contacts pour tous renseignements complémentaires : Circonscription Belfort ASH : Madame Nadine NAAS, pour les questions techniques et pédagogiques Courrier électronique : ce.i-en-ash.dsden90@ac-besancon.fr - ☎ : 03.84.46.67.11 ou madame Aurélie OCHEM, conseillère pédagogique de la circonscription ASH aurelie.ochem@ac-besancon.fr - ☎ : 03.84.46.69.37</p> <p>DRH : Madame Nadia ZAIDI, pour les questions administratives Courrier électronique : ce.drh.dsden90@ac-besancon.fr - ☎ : 03.84.46.66.10</p> |